

**InFO Mail N°72 – 25 juin 2015 – Magistère – Réponse de la Ministre****MAGISTERE**

**Le ministre répond à l'avis unanime du CHSCT ministériel du 12 mars 2015 :  
« le recours à ce dispositif ne revêt aucun caractère obligatoire ! »**

**Force ouvrière à l'initiative pour l'abandon de M@gistère!**

A la demande de la FNEC-FP-FO, le CHS-CT Ministériel du 12 mars a été saisi des conséquences de la mise en œuvre du logiciel d'autoformation M@gistère. En effet le décret 82-453 modifié prévoit, dans son article 57, que le CHS-CT soit consulté sur les projets d'introduction de nouvelles technologies.

Sur proposition de la FNEC-FP-FO, un avis a été adopté à l'unanimité par FO, FSU et UNSA lors de ce CHS-CT Ministériel qui se conclut par la préconisation suivante : « *le CHS-CT ministériel demande que celle-ci (la formation M@gistère) n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif et qu'une véritable formation soit mise en place* ».

**Les conséquences de l'utilisation de ce logiciel sur la santé des personnels et leurs conditions de travail sont incontestables :**

- Formation continue au rabais qui ne correspond pas aux attentes et aux besoins des collègues.
- Convocations de réunions entraînant un allongement de la journée de travail.
- Heures de travail informel non comptabilisé.
- Mise en place d'un dispositif d'auto évaluation, processus de culpabilisation individuelle qui peut fragiliser certains enseignants.
- Absence de confidentialité lors des connexions internet (réseau social imposé).
- Non respect de la législation du travail sur le télétravail.

Le SNUDI-FO qui demande la suspension immédiate de la mise en place de M@gistère s'est adressé, avec la FNEC-FP FO, à la ministre pour qu'elle applique l'avis du CHS-CT ministériel.

**La ministre confirme que M@gistère ne revêt aucun caractère obligatoire !**

La réponse ministérielle en date du 16 juin vient de nous être transmise : « *le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire* ».

**M@gistère n'est donc pas obligatoire, ce qui répond à l'attente de nos collègues et correspond aux dizaines de vœux et/ou prises de position déposés par FO dans les CAPD ou CHS-CT départementaux.**

**Dans les Bouches du Rhône**

Le SNUDI FO 13 est intervenu auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en audience le 17 juin pour lui demander de répondre au vœu concernant Magistère et adopté en CAPD le 3 avril 2015 par le SNUDI-FO et le SNUipp-FSU (abstention du SE UNSA) et au CHSCT-D (FO-FSU-CGT-SE UNSA).

**M. GUICHARD (IA) nous a répondu qu'il n'avait pas encore pris de décision et qu'il se donnait un temps de réflexion supplémentaire...**

Tout laisse à croire que le dispositif Magistère a du plomb dans l'aile et que le temps de formation consacré aux enseignants sera revu dans le cadre de la circulaire de rentrée 2015-2016.

**PROCHAIN CHSCT-D le 3 juillet 2015**

Si vous avez des remarques particulières sur des problèmes de sécurité et de condition de travail, notamment sur les problèmes de températures élevées dans les classe (cf. mail inFO n°69), merci de faire remonter vos informations par mail.

**Vous avez besoin du syndicat ? Le syndicat a aussi besoin de vous !  
Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous !**